

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 mars 2026

Procès-Verbal

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A 20h30 dans la salle des fêtes de Laragne, Jean-Marie CHOULET, doyen de l'Assemblée préside cette séance, accueille les élus et élues, rappelle l'honneur qui lui ait donné en tant que doyen de procéder à l'élection du Maire. Il demande à Camille PRATS y NAVARRO-MASSON, la benjamine de l'Assemblée d'être la secrétaire de cette séance. Il rappelle les conditions de l'élection et demande qui se porte candidat : Maurice BRUN et Kévin QUEYREL présentent leur candidature. Deux assesseurs sont désignés Vincent BERCHAUD et Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT. Les élus sont appelés pour voter à bulletin secret.

1. Election du maire

L'élection du maire se fait sous la présidence du doyen de la séance.

Le doyen lit le compte-rendu des résultats de l'élection municipale et cite les noms des élus par liste.

Il est procédé à l'appel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est demandé aux conseillers municipaux quelles sont les candidatures au poste de maire.

- M. Maurice BRUN liste Ensemble Pour Laragne
- M. Kévin QUEYREL liste Cap sur l'Avenir

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Maurice BRUN = 21 voix
- M. Kevin QUEYREL = 6 voix

Monsieur Maurice BRUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Le Maire prend la parole et prononce un discours.

« Je pense que nous pouvons applaudir notre collègue Jean-Marie Choulet qui a parfaitement tenu son rôle de président de la séance d'installation du conseil municipal en tant que doyen d'âge. Bravo et félicitations, cher Jean-Marie. Madame la conseillère départementale, élue conseillère municipale. Monsieur le conseiller , départemental suppléant, élu conseiller municipal. Mesdames et messieurs, élus au conseil municipal, madame la directrice générale des services et l'ensemble du personnel communal. Mesdames, messieurs, chères Laragnaises, chers Laragnais, chers amis. C'est pour moi un très grand honneur et un privilège d'être élu maire de ma ville natale, Laragne-Montéglin. Sachez que je mettrai tout en œuvre afin d'honorer cette confiance. Je sais où je vais. C'est le titre de la presse locale en date de mardi en annonçant notre victoire. Effectivement, nous savons où nous allons. Pourquoi ?

Notre projet s'intitule Feuille de route, avec plusieurs thèmes rédigés en vingt-trois pages. À partir de lundi, cette feuille de route deviendra notre livre de conduite afin de réaliser notre projet à court terme, moyen terme et long terme. Notre feuille de route se voudra évolutive dans l'échange et le partage. Avec vous, Laragnaise et Laragnais, avec vous toutes et vous tous, dans un esprit de démocratie participative avec notre slogan : On le dit, on le fait. Ce slogan qui nous est si cher : « On le dit, on le fait », devient ce soir avec l'honneur et le privilège que vous venez de m'accorder en devenant maire de Laragne Montéglin, ce slogan devient : « On l'a dit, on l'a fait ». Je souhaite rendre un hommage à tous mes prédécesseurs que j'ai eu la chance de connaître. Arthur Audibert, qui a été un grand visionnaire et le premier bâtisseur après la fusion des deux communes, Laragne et Montéglin, et qui est devenu Laragne-Montéglin.

Marcel Rostain, qui a continué à bâtir avec notamment le Foyer Soleil, devenu Résidence Autonomie, et l'agrandissement de l'hôpital local, le CHAM. Pierre Bini, qui malheureusement, est parti trop tôt. Chaque année, nous nous fêtons nos anniversaires étant né le même jour. Henriette Martinez, puis Auguste Truphème. Auguste, Gustou pour tout le monde. J'avais été interviewé pour l'écriture de son livre et à la fin de l'interview, on me posait la question suivante : Si vous deviez définir à un seul mot Auguste Truphème, lequel serait-il ? Et j'avais répondu : Humaniste. Il savait rendre service à tout le monde. Ensuite, à nouveau, Henriette Martinez, puis Jean-Marc Duprat. Et aujourd'hui, le livre continue de s'écrire. Une nouvelle page s'ouvre avec notre élection Pendant toutes ces années, chacun d'eux ont essayé d'apporter la pierre à l'édifice de notre belle commune, Laragne Montéglain. Ensemble, continuons cette belle aventure.

Je remercie l'ensemble du conseil municipal de m'avoir élu maire de Laragne Montéglin. Je remercie chaleureusement les Laragnaises et les Laragnais qui, dimanche dernier, ont fait confiance à notre liste et à notre projet. Mes derniers remerciements, et vous vous en doutez, vont à notre équipe Laragne-Montéglin-Avenir Ensemble, équipe dévouée, complémentaire, et qui, dès le premier jour, s'est mise au service de notre commune. Une pensée très forte à ceux qui nous observent là-haut. Je conclurai mon propos, comme je l'ai fait dimanche soir, lors de l'annonce des résultats des élections. Le seul et unique vainqueur ce soir doit être et sera Laragne Montéglin. Je vous remercie.

Monsieur le Maire nouvellement installé poursuit l'ordre du jour avec la :

2. Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal (soit 8 postes), M. le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve **à l'unanimité** la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

3. Election des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est demandé aux conseillers municipaux quelles sont les listes candidates aux postes d'adjoints.

- Mme Anne TRUPHEME, représentant la liste Ensemble Pour Laragne

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste Ensemble Pour Laragne = 22 voix

Les candidats figurant sur la liste menée par Mme Anne TRUPHEME, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire.

4. Lecture de la charte de l'élu

La charte de l'Elu, a été lue, à la demande de M. le Maire, Mme Catherine ASSO, Directrice Générale des Services par intérim est annexée au présent document.

Ce procès-verbal formalise la séance d'installation du nouveau conseil municipal de Laragne-Montéglin, marquée par l'élection de **Maurice Brun** au poste de maire. L'ordre du jour se concentre sur la structuration de la nouvelle équipe municipale (adjoints et délégués), la définition d'une nouvelle "feuille de route" basée sur la démocratie participative, et l'annonce de mesures administratives immédiates, notamment un audit financier et social. Le contenu souligne une volonté de transition respectueuse des prédécesseurs tout en affirmant une rupture méthodologique.

- **Investiture et Vision Politique** : Hommage aux prédécesseurs et présentation de la "Feuille de route".
- **Organisation de l'Exécutif** : Élection des six adjoints et désignation des sept adjoints délégués.
- **Cadre Éthique et Déontologique** : Lecture et adoption de la Charte de l'élu local.
- **Mesures Administratives de Transition** : Lancement d'un audit et recrutement de la Direction Générale des Services (DGS).
- **Débat et Clôture** : Intervention de l'opposition et perspectives budgétaires.

1. Vision et Gouvernance de Maurice Brun

Le nouveau maire fonde son mandat sur un document intitulé "**Feuille de route**". Ce projet se veut évolutif et repose sur les piliers suivants :

- **Démocratie participative** : Engagement à inclure les citoyens dans les processus de décision.
- **Slogan de campagne** : Transition de "On le dit, on le fait" vers "On l'a dit, on l'a fait".
- **Continuité historique** : Hommage rendu aux anciens maires (Arthur Audibert, Marcel Rostain, Pierre Bini, Henriette Martinez, Auguste Truphème, Jean-Marc Duprat) pour leur contribution à l'édifice communal.

2. Structure de la Nouvelle Municipalité

L'exécutif est organisé autour de **six adjoints principaux** et **sept adjoints délégués**, respectant strictement la parité homme-femme.

- **Adjoints principaux** :
 - **Anne Truphème** : Intergénérationnel, jeunesse, éducation, culture.
 - **Pierre Lesbros** : Proximité, travaux, urbanisme, environnement, sécurité.
 - **Vincent Berchaud** : Économie et vie associative.
 - **Fabienne Raud** : Solidarité et santé.
 - **Daniel Neut** : Communication interne et externe.
 - **Karine Garcin** : Finances, régalién et ressources humaines (à terme).
- **Adjoints délégués qui ont été élus conformément à la transparence voulue par le Maire (leur élection n'étant pas à être validée par le conseil municipal, un arrêté de nomination du maire valide leur fonction)** : Ils fonctionnent en binôme avec les adjoints principaux sur des thématiques spécifiques.

3. La Charte de l'Élu Local

La lecture de la charte (Article L. 1111-1-1 du CGCT) rappelle les obligations morales des élus :

- **Impartialité et intégrité** : Poursuite du seul intérêt général.
- **Prévention des conflits d'intérêts** : Obligation de déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers traités.
- **Transparence** : Déclaration des dons et avantages d'une valeur supérieure à 150 euros.
- **Assiduité** : Participation active aux réunions et instances de la collectivité.

4. Mesures Immédiates et Gestion Administrative

Dès sa prise de fonction, le maire a ordonné plusieurs actions correctives :

- **Audit financier et social** : Procédure lancée immédiatement pour évaluer l'état réel de la commune.
- **Gel des investissements** : Suspension de tout nouvel investissement en attendant les résultats de l'audit.
- **Recrutement** : Lancement d'une procédure pour le poste de Directeur Général des Services (DGS), actuellement occupé par intérim.
- **Relation avec le personnel** : Organisation d'une rencontre formelle avec l'ensemble des agents communaux pour marquer le début de la collaboration.

5. Position de l'Opposition

L'opposition, représentée lors de la séance, a rappelé les points suivants :

- **Légitimité** : Respect du choix des électeurs (victoire avec 119 voix d'écart).
- **Santé financière** : Affirmation que la commune dispose d'une trésorerie de 940 000 euros et d'un budget d'investissement en suréquilibre.
- **Projets en cours** : Vigilance demandée sur la réalisation du parc intergénérationnel de Véraigne et l'extension de la vidéoprotection.

--